

GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT



PROPOSITION DE TRANSFERT AU FAD DE RESSOURCES DU GUICHET D'APUREMENT DES ARRIÉRÉS DE LA FACILITÉ EN FAVEUR DES ÉTATS FRAGILES (PILIER II)

Préparé par
Unité des États fragiles (OSFU)
Vice-présidence, Opérations sectorielles

TABLE DES MATIERES

Acronymes et abréviations.....	i
Résumé analytique.....	ii
1. Introduction.....	1
2. Disponibilité et utilisation des ressources du Pilier II de la FEF pour le FAD-12	2
3. Justification du transfert des ressources inutilisées du pilier II de la FEF.....	4
4. Conclusion et recommandations.....	5

Tableaux:

Tableau 1	Récapitulatifs de l'utilisation du solde du Pilier II de la FEF (en millions d'UC)	1
Tableau 2	Utilisation des ressources du Pilier II (millions d'UC)	2
Tableau 3	Besoins de ressources pour l'apurement des arriérés de la Somalie, du Soudan et du Zimbabwe (en milliers d'UC)	3

Acronymes et abréviations

ABP	Allocation basée sur la performance
ACC	Capacité d'engagement anticipé
AT	Assistance technique
BAD	Banque africaine de développement
DANIDA	Agence danoise pour le développement international
DSP	Document de stratégie-pays
EES	Études économiques et sectorielles
FAD	Fonds africain de développement
FEF	Facilité en faveur des États fragiles
FFMA	Département de la gestion financière (de la BAD)
GAA	Guichet d'apurement des arriérés (de la FSF)
GAC	Guichet d'appui ciblé (de la FEF)
GAP	Guichet d'appui supplémentaire (de la FEF)
IADM	Initiative d'allégement de la dette multilatérale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OpsCom	Comité des opérations (de la BAD)
OSFU	Unité de la Facilité en faveur des États fragiles (de la BAD)
PCCF	Mécanisme en faveur des pays sortant de conflit
PMR	Pays membre régional
PPC	Pays sortant de conflit
PPTE	Pays pauvres très endettés (Initiative)
UC	Unité de compte

Résumé analytique

1. À la fin de juillet 2010, le Guichet d'apurement des arriérés (Pilier II) de la Facilité en faveur des États fragiles (FEF) avait un solde de 52,88 millions d'UC, dont 3,19 millions d'UC du guichet FAD et 49,69 millions d'UC du guichet BAD. Ces ressources ont été fournies par la BAD et le FAD au titre du Pilier II du cycle du FAD-11 (2008-2010) pour contribuer à apurer les arriérés et assurer le service de toute dette arrivée à échéance de certains pays, en attendant qu'ils remplissent les conditions nécessaires pour bénéficier d'un allègement de dette dans le cadre de l'initiative PPTTE. Le Togo et la Côte d'Ivoire ont rempli les conditions nécessaires pour bénéficier de l'apurement des arriérés au cours du cycle du FAD-11, alors que trois pays (Somalie, Soudan et Zimbabwe) n'ont pas rempli les conditions au même moment. De ce fait, ils ont été mis sous sanction par la Banque pour non-règlement des arriérés.

2. Le montant nécessaire pour apurer les arriérés de la Somalie, du Soudan et du Zimbabwe était estimé à 561 millions d'UC en juillet 2010, montant qui est nettement supérieur aux ressources actuellement disponibles au titre du Pilier II de la FEF, ou à celles qui devraient être fournies au cours du cycle du FAD-12. Parmi les trois pays, le Zimbabwe, qui a le plus de chances de remplir les conditions nécessaires pour l'apurement des arriérés au titre du FAD-12 (2011 – 2013), avait des arriérés se chiffrant à 333,453 millions d'UC à la fin de juillet 2010. Conformément à la politique de la Banque, le FAD ne peut pas apurer les arriérés qui lui sont dus, la BAD non plus. Ainsi, il faudra utiliser les ressources du FAD pour apurer les arriérés de 326,558 millions d'UC dus par le Zimbabwe à la BAD, et utiliser les ressources de la BAD pour apurer les arriérés de 6,894 millions d'UC dus par ce pays au FAD. La majeure partie du solde de 52,88 millions d'UC du Pilier II issu de la BAD ne peut pas servir pour l'apurement de l'essentiel des arriérés du Zimbabwe qui sont dus à la BAD. Une fraction substantielle des 52,88 millions d'UC du Pilier II de la FEF pourrait donc rester inutilisée jusqu'à la fin de 2013 si aucune mesure n'était prise.

3. La Direction propose de transférer au FAD les 49,69 millions d'UC de ressources d'origine BAD du Pilier II de la FEF à titre de contribution de la BAD aux ressources du FAD-12. Cette contribution augmentera la capacité d'engagement anticipé du FAD-12. Les 3,19

millions d'UC de ressources du FAD restant dans le Pilier II seront disponibles pour apurer les arriérés de la BAD au cours de la période du FAD-12. Dans le cadre des échanges de vues sur la reconstitution du FAD-12, la Direction s'est engagée à présenter aux Plénipotentiaires du FAD un rapport sur l'utilisation des ressources du Pilier II d'ici à la Revue à mi-parcours du FAD-12.

4. La Direction de la Banque sollicite l'autorisation du Conseil d'Administration afin de soumettre à l'approbation du Conseil des Gouverneurs le transfert de ressources inutilisées de 49,69 millions d'UC du pilier II de la Facilite en faveur des Etats Fragiles, en vue de soutenir la capacité d'engagement anticipé du FAD 12. Cette proposition est faite dans le cadre des efforts significatifs réalisés par la Direction de la Banque afin d'améliorer le niveau des ressources générées en interne pour le FAD 12 et aussi pour assurer l'efficacité dans l'utilisation des ressources opérationnelles de la Banque. En rendant disponible ces ressources, la Banque s'engage à entreprendre des efforts de mobilisation des ressources appropriées pour apurer les arriérés de la dette du Soudan et de la Somalie lorsque leur situation socioéconomique et politique s'améliorera au point où ils seront éligibles à l'assistance de la BAD au titre du guichet II de la Facilite en Faveur des Etats Fragiles.

5. Les conseils d'administration sont invités à examiner et approuver les propositions formulées dans le présent document concernant l'utilisation des ressources 49,69 millions du guichet II de la FEF.

1. Introduction

1.1 À la fin de juillet 2010, le Guichet d'apurement des arriérés (Pilier II) de la Facilité en faveur des États fragiles (FEF) avait un solde de 52,88 millions d'UC. Ce solde était resté après l'apurement de tous les arriérés ciblés de la Côte d'Ivoire et du Togo, ce qui a permis aux deux pays d'être admissibles à l'annulation de leur dette au titre de l'initiative PPTE dès le début du cycle du FAD-11 (2008-2010). Les ressources ont été fournies à la fois par la BAD et le FAD pour contribuer à apurer les arriérés et à assurer le service de toute dette venue à échéance de certains pays en attendant qu'ils soient admis à bénéficier de l'allégement de la dette au titre de l'initiative PPTE. Si le Togo et la Côte d'Ivoire ont rempli les conditions nécessaires pour bénéficier de l'apurement de la dette dans le cadre du FAD-11, trois autres pays (Somalie, Soudan et Zimbabwe) sont encore redevables d'arriérés de longue date au Groupe de la Banque.

1.2 Ce document demande aux Conseils d'administration d'entériner, aux fins de transmission au Conseil des gouverneurs pour approbation, le transfert au FAD des ressources inutilisées d'un montant de 49,69 millions d'UC du Pilier II de la Facilité en faveur des États fragiles (FEF), comme l'indique le Tableau 1 ci-dessous. Ces fonds permettront de renforcer la capacité d'engagement anticipé du FAD-12. Le solde de 3,19 millions d'UC (qui sont des ressources provenant du FAD) servira à financer l'apurement d'arriérés au titre du cycle du FAD-12 (2011-2013). La proposition s'inscrit dans le cadre des efforts maximums que déploie la Direction pour mobiliser des fonds propres à l'appui des opérations de reconstitution des ressources du FAD. Étant donné que les 49,69 millions d'UC représentent des affectations de revenu net autorisées par le Conseil des gouverneurs, la modification de l'utilisation de ces affectations nécessite l'approbation du Conseil des gouverneurs.

**Tableau 1 : Récapitulation de l'utilisation du solde du Pilier II de la FEF
(en millions d'UC)**

	BAD	FAD	TOTAL
Solde de ressources	49,69	3,19	52,88
Utilisation proposée			
Apurement d'arriérés	0,00	3,19	3,19
FAD – 12	49,69	-	49,69

2. Disponibilité et utilisation des ressources du Pilier II de la FEF pour le FAD-12

2.1 Dans le cadre de la reconstitution du FAD-12, des ressources d'un montant de 129,10 millions d'UC ont été affectées au Guichet d'apurement des arriérés ou Pilier II de la FEF. Les affectations du FAD-11 ont été majorées avec les ressources reportées des guichets BAD et FAD du Mécanisme en faveur des pays sortant de conflit (PCCF). Ces fonds ont totalisé 165,64 millions d'UC, le revenu cumulé procuré par les ressources du PCCF se chiffrant à 13,72 millions d'UC, ce qui a porté à 308,46 millions d'UC le montant total des ressources du Guichet d'apurement des arriérés (Pilier II) de la FEF. Une partie de ce montant a servi à apurer les arriérés de la République de Côte d'Ivoire se chiffrant à 240,96 millions d'UC et les arriérés du Togo s'élevant à 14,62 millions d'UC.

2.2 Seuls les arriérés du Togo et de la Côte d'Ivoire étaient prévus pour être apurés dans le cadre du cycle du FAD-11. En avril 2009, OSFU avait été mise en place avec succès, conformément aux recommandations formulées par les Plénipotentiaires lors de la reconstitution du FAD-11. Les ressources utilisées pour les deux opérations d'apurement d'arriérés s'étaient chiffrées au total à 255,58 millions d'UC, ce qui laisse un solde de 52,88 millions d'UC, dont 3,19 millions d'UC du FAD et 49,69 millions d'UC affectés par la BAD au Pilier II de la FEF au titre du FAD-11. Le Tableau 2 (ci-dessous) présente en détail l'utilisation des ressources du Pilier II.

Tableau 2 : Utilisation des ressources du Pilier II (millions d'UC)

	FAD	BAD	TOTAL
Ressources PCCF reportées	102,4	62,70	165,64
Allocation FAD-11	129,10	-	129,10
Revenu (cumulé, décembre 2008)	3,80	9,92	13,72
Total des ressources	235,84	72,62	308,46
Décaissement en 2008 (Togo)	0,05	14,57	14,62
Décaissement en 2009 (Côte d'Ivoire)	232,60	8,36	240,96
Total des décaissements	232,65	22,93	255,58
Solde en juillet 2010	3,19	49,69	52,88

Source : OSFU

2.3 Trois pays (Somalie, Soudan et Zimbabwe) continuent d'être confrontés à de graves problèmes de dette extérieure et restent redevables d'arriérés de longue date au Groupe de la Banque. La Direction a eu des consultations avec les Plénipotentiaires du FAD concernant l'apurement des arriérés de ces pays dans le cadre de la reconstitution du FAD-12. Sur la base des évaluations actuelles, le Zimbabwe a les plus fortes chances d'être admissible à bénéficier de l'apurement des arriérés au titre du cycle du FAD-12 (2011 – 2013). Le montant total estimatif des ressources nécessaires pour apurer les arriérés des trois pays se chiffrait à 561 millions d'UC, en juillet 2010, ce qui est largement supérieur aux affectations de ressources prévues pour le Pilier II de la FEF au titre du FAD-12 (voir Tableau 3). Comme on l'a indiqué lors de la deuxième réunion sur la reconstitution (tenue en février 2010 au Cap), la probabilité de mise en œuvre des opérations d'apurement d'arriérés au cours du cycle du FAD-12 a été évaluée comme suit : probabilité élevée pour le Zimbabwe, moyenne pour le Soudan et faible pour la Somalie.

Tableau 3 : Besoins de ressources pour l'apurement des arriérés de la Somalie, du Soudan et du Zimbabwe (en milliers d'UC)

Pays	BAD	FAD	Total	Probabilité de mise en œuvre d'un plan d'apurement d'arriérés au titre du FAD-12
Somalie	13 206,89	40 084,33	53,291,22	Faible
Soudan	106 750,97	67 396,61	174 147,58	Moyenne
Zimbabwe	326 558,43	6 894,36	333,452,79	Élevée
Totaux	446 516,29	114 375,30	560 891,59	

2.4 Lors de la troisième réunion sur la reconstitution (tenue en mai 2010 à Abidjan), la Direction a proposé d'allouer à la BAD, au cours de la période du FAD-12, 404 millions d'UC des ressources du FAD-12 au Pilier II, aux fins d'apurement des arriérés. En réponse aux directives des Plénipotentiaires qui ont jugé ce montant trop élevé, la Direction a par la suite révisé à la baisse sa proposition à 359 millions d'UC.

3. Justification du transfert des ressources inutilisées du Pilier II de la FEF

3.1 Le Conseil d'administration se souviendra que la FEF est un mécanisme de financement composé de trois piliers complémentaires qui ont des ressources de don séparées. Au titre du Pilier I, le Guichet d'appui supplémentaire, neuf (9) pays approuvés par les Plénipotentiaires devaient bénéficier d'affectations au cours de la période de reconstitution du FAD-11. La Direction évalue l'admissibilité de ces pays à l'appui du deuxième cycle du FAD-12, en vue de réviser la liste des bénéficiaires du Pilier I en y incluant de nouveaux pays et en déterminant ceux qui pourraient en être exclus. Comme cela a été le cas, au titre du FAD-11, les ressources de ce pilier seront fournies par le biais de la reconstitution du FAD-12. Les affectations du Pilier I au titre du FAD-11 avaient été entièrement engagées à la fin de juin 2010.

3.2 Concernant les opérations du Pilier II, les Plénipotentiaires du FAD-11 avaient permis que le Togo et la Côte d'Ivoire bénéficient de l'apurement de leurs arriérés au titre de la FEF. (par. 2.2 ci-dessus). Les arriérés du Togo ont été apurés en 2008 et ceux de la Côte d'Ivoire en 2009. Une portion substantielle du solde du Pilier II (52,88 millions d'UC) obtenue des opérations régulières d'apurement des arriérés devrait rester inutilisée au cours du cycle du FAD-12, du fait de la politique d'apurement des arriérés de la Banque, consistant à utiliser les ressources de la BAD pour apurer les arriérés du FAD et vice-versa, et en raison du caractère séparé des piliers de la FEF.

3.3 Le Zimbabwe, le pays qui a le plus de chances de se qualifier pour l'apurement des arriérés au titre du FAD-12, était redevable d'arriérés se chiffrant à 333,45 millions d'UC à la fin de juillet 2010. Ces arriérés comprennent un montant de 326,55 millions d'UC vis-à-vis de la BAD, qui devra être apuré sur les ressources du FAD, et un montant de 6,89 millions d'UC vis-à-vis du FAD, qui devra être apuré par la BAD. D'ici à la Revue à mi-parcours, les arriérés devraient augmenter à 359,39 millions d'UC pour la BAD et à 8,54 millions d'UC pour le FAD. La majeure partie du solde inutilisé du Pilier II, de 52,88 millions d'UC, provenant de la BAD, ne peut pas servir pour apurer les arriérés du Zimbabwe dus à la BAD. Étant donné que le Soudan et la Somalie ont peu de chances d'accéder à ces fonds, ceux-ci pourraient rester inutilisés jusqu'à la fin de 2013.

3.4 Dans ces conditions, pour garantir l'utilisation efficace des ressources opérationnelles inactives au sein de la Banque et en vue de maximiser les fonds propres, la Direction propose de transférer au FAD les ressources inutilisées de 49,69 millions d'UC au titre de la contribution de la BAD aux ressources du FAD-12. Le transfert contribuera à renforcer la capacité d'engagement anticipé du FAD-12.

4. Conclusion et recommandations

4.1 Conclusion : Le Zimbabwe est le pays qui a le plus de chances de bénéficier des opérations du Pilier II de la FEF dans le cadre du FAD-12. À la fin de juillet 2010, ses arriérés se chiffraient à 326,558 millions d'UC vis-à-vis de la BAD et 6,894 millions d'UC vis-à-vis du FAD. D'ici à la Revue à mi-parcours en 2012, ces arriérés devraient augmenter à 359,396 millions d'UC pour la BAD et 8,543 millions d'UC pour le FAD. Si ce pays devenait admissible à bénéficier de l'apurement des arriérés, ceux dus à la BAD pourraient être apurés par les affectations escomptées du FAD-12 au Pilier II de la FEF, alors que les arriérés dus au FAD pourraient être apurés grâce à de nouveaux efforts de mobilisation de ressources. Un solde de 49,69 millions d'UC resterait oisif dans le guichet du Pilier II au cours des trois prochaines années si aucune mesure n'était prise.

4.2 Recommandations : La Direction demande par conséquent aux Conseils d'administration d'entériner, aux fins de transmission pour approbation aux Conseil des gouverneurs, la proposition de transférer au FAD au titre de la contribution de la Banque aux ressources du FAD-12, les fonds inutilisés du Pilier II de la FEF, d'un montant de 49,69 millions d'UC, prélevés sur les affectations du revenu net de la BAD.

4.3 Cette proposition s'inscrit dans le cadre des efforts maximums déployés par la Direction pour améliorer le niveau des ressources propres affectées au FAD-12, et vise aussi à éviter que la Banque ne détienne des ressources oisives. La Direction mènera des activités appropriées de mobilisation de ressources pour apurer les arriérés du Soudan et de la Somalie lorsque leur situation socioéconomique et politique va s'améliorer au point qu'ils soient admissibles à bénéficier de l'assistance du Pilier I de la FEF.

4.4 La Direction établira un rapport sur l'utilisation des ressources du Pilier II de la FEF pour la Revue à mi-parcours du FAD-12.

4.5 Les Conseils d'administration sont priés d'examiner et approuver les propositions faites dans ce document relatif à l'utilisation des ressources de la FEF Pilier II pour le montant de 49.69 millions d'UC.

**PROPOSITION DE TRANSFERT AU FAD DE RESSOURCES DU GUICHET
D'APUREMENT DES ARRIERES DE LA FACILITE EN FAVEUR DES ETATS FRAGILES
(FEF-PILIER II)**

CORRIGENDUM

- **Résumé analytique, Paragraphe 2, l'avant-dernière ligne doit se lire** « *La majeure partie du solde de 52,88 millions d'UC du Pilier II issus de la BAD ne peut pas servir pour l'apurement de l'essentiel des arriérés du Zimbabwe qui sont dus à la BAD, ces ressources ne peuvent être transférées sur les autres piliers de la facilité compte tenu de leur caractère spéciale sans l'approbation préalable des Gouverneurs de la BAD* ».
- **Paragraphe 5, lire comme suit:** « *Le Conseil d'administration est invité à examiner, pour transmission au Conseil des gouverneurs, les propositions faites dans ce document relatif à l'utilisation de la Facilité – Ressources du pilier II d'un montant de 49.69 million UC* ».
- **Document principal, paragraphe 1.2, la dernière phrase doit se lire comme suit :** « *Le montant de 49.69 million UC représentant le revenus net des allocations par le Conseil des Gouverneur pour des raisons spécifique, le changement proposé pour l'utilisation de ces ressources fera l'objet de l'approbation du conseil des Gouverneurs* ».
- **Paragraphe 3.3, lire de la deuxième à la dernière ligne comme suit :** « *La majeure partie du solde de 52,88 millions d'UC du Pilier II issus de la BAD ne peut pas servir pour l'apurement de l'essentiel des arriérés du Zimbabwe qui sont dus à la BAD* ».
- **Conclusion, paragraphe 4.5, lire comme suit :** « *Le Conseil d'administration est invité à examiner, pour transmission au Conseil des gouverneurs, les propositions faites dans ce document relatif à l'utilisation de la Facilité – Ressources du pilier II d'un montant de 49.69 millions d'UC* ».